

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL221

présenté par

M. Duplessy, Mme Catherine Hervieu, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff,
Mme Regol, M. Raux, M. Peytavie, Mme Belluco et Mme Pochon

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 2, substituer aux mots "mandat complet" les mots "période de six années de mandat, continues ou non,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à offrir une bonification de trimestre au titre de l'assurance retraite pour chaque période, continue ou non, de six ans de fonctions exercées plutôt que pour chaque mandat complet.

Cet amendement reprend la formulation du rapport Jumel - Spillebout qui est mieux-disante et permet de prendre en compte les élus qui auraient exercé les fonctions mentionnées au présent article durant des périodes non-linéaires.